



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 18 juillet 2024

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E12700016-000	N° Rapport : 2024-004826
Désignation : ENV Bât principal VETAGRO SUP	Dossier : Autorisation de Travaux AT 69127/24/00005 Travaux divers de mise en sécurité
Type : R -N Catégorie : 2 Effectif : 1144	Préventivonniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : MARCY L'ÉTOILE	Demandeur : M. le Maire de MARCY L'ÉTOILE Hôtel de Ville 63 place de la Mairie 69280 MARCY L'ÉTOILE CEDEX
Adresse : 1 Avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ÉTOILE	
Exploitant : Mme Mireille BOSSY	

NOS REF. : RR

- Rapport d'étude n°2024-003001 (Schéma directeur de mise en sécurité), SCDS du 13/06/2024, avis favorable.
- Rapport d'étude n°2024-002812 (PC 069127/24/00004 – Séparation électrique / stockage des déchets), SCDS du 23/05/2024, avis favorable.
- Rapport de VP en date du 26/09/2023, SCDS du 26/10/2023, avis favorable.
- Rapport de VR en date du 04/07/2023, SCDS du 01/08/2023, avis favorable.
- Rapport de VR en date du 07/03/2023, SCDS du 21/03/2023, avis favorable.
- Rapport d'étude n°2022-005020 (AT 127/22/00009 - Restructuration d'une salle d'histopathologie au niveau 2), SCDS du 25/08/2022, avis favorable.
- Rapport d'étude n°2022-001355 (AT 127/22/00002 – Réhabilitation énergétique du campus), SCDS du 14/04/2022, avis favorable.
- Rapport de VP en date du 20/10/2020, SCDS du 04/11/2020, avis défavorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'Ecole Nationale Vétérinaire, renommée « Vetagro » depuis fin 2014, comprend plusieurs bâtiments isolés réglementairement, dont :

- Le bâtiment principal (objet de ce rapport).
- Le bâtiment clinique (CHUVAC, SIAMU), E12700004-000, classé R 3^{ème} catégorie.
- Le bâtiment restaurant universitaire, E12700021-000, classé N 3^{ème} catégorie.
- Les bâtiments ICLB, Galtier, ENSV, classés ERT.

Le site qui occupe environ 43 hectares est accessible par l'entrée principale située sur l'avenue Bourgelat. La desserte intérieure permet d'accéder aux façades via des voies engin et/ou voies échelle.

L'ERP concerné par la présente étude est un bâtiment R+3 destiné à l'enseignement et la recherche vétérinaire. Il comprend 5 ailes reliées par une partie centrale. Les 5 ailes sont composées de bureaux et de laboratoires de recherche. La partie centrale reçoit la partie administration, une cafétéria et 4 amphithéâtres. Cet ERP est contigu à la clinique.

L'établissement est équipé d'un SSI A avec détection généralisée (hors sanitaires) en compensation d'un défaut de stabilité au feu. Un report de l'alarme incendie se trouve au poste de sécurité, à l'entrée du site, armé par un agent qualifié SSIAP 1 minimum). Des cadres logés sur site peuvent intervenir 24h/24h.

Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :

- Le rez-de-chaussée dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Au R+1, il existe une zone de mise en sécurité sur la terrasse de la cafétéria.
- Pour les autres niveaux, l'évacuation différée est proposée en utilisant les paliers des escaliers encoisonnés. Les portes CF seront remplacées si besoin pour les rendre conformes.
- Des flashes lumineux ont été installés en 2023 dans les sanitaires.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

Pour mémoire, l'établissement est sous avis défavorable à la poursuite de l'exploitation depuis le 04/11/2020 compte tenu que l'audit sur le désenfumage réalisé par Eurofeu présentait des dysfonctionnements et que plusieurs autorisations de travaux n'avaient pas été réceptionnées par la commission de sécurité.

Lors de la visite périodique du 20/10/2020, il a également été prescrit de déposer un dossier pour prendre en compte la remarque du RVRE des installations électriques au sujet de l'isolement entre les 2 ERP contigus. (Alpes Contrôle – 12/04/2019).

En 2022, un diagnostic de sécurité a été réalisé dans le cadre de la régularisation des travaux réalisés sans autorisation et des travaux en cours dans l'établissement (APAVE – 01/07/2022). Ce document qui fait état de nombreuses non conformités graves a été remis au groupe de visite lors de la VR du 07/03/2023.

Compte tenu de cela, la responsable d'établissement s'est engagée à déposer rapidement un dossier global de mise en sécurité de l'ERP accompagné d'un échéancier de travaux dans l'objectif de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation.

Pour rappel, l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation a été maintenu lors de la dernière VP pour les motifs suivants :

- Désenfumage défectueux,
- Travaux non réceptionnés
- Nombreuses non conformités listées dans le rapport de diagnostic de sécurité.

Le schéma directeur de mise en sécurité a été validé par la SCDS en date du 13/06/2024. Les actions suivantes restent à réaliser :

Non conformités	Proposition de mesure corrective	Echéance
Déficit de formation du personnel	- Plan de formation (Evacuation, SSI, extincteurs...)	Dès 2023 <i>En cours</i>
Stockages d'archives dans des locaux non prévus pour cette fonction (CTA, sous amphithéâtre, gaines techniques...)	- Recrutement d'une archiviste pour le tri, l'élimination, l'archivage délocalisé et le rangement sur site.	Depuis 09/2023 <i>En cours</i>

Travaux réalisés sans autorisation, présence de cul-de-sac > 10m	- Réouverture de la circulation	2024 <i>Objet de ce rapport</i>
Non-conformité du local sous-station (ventilation, coupure d'urgence électrique)		2024
Stationnement sur les voies échelle	- Pose de barrière avec triangle SP	AT 127/22/00002 2024 – En cours
Alimentation en gaz des labos non conforme	- Création de locaux de stockage isolés. - Mise en conformité des canalisations.	AT 127/22/00002 2024 – En cours
Locaux de stockages créés sans autorisation dans les circulations verticales.	- Suppression des stockages. - Condamnation des locaux.	2024 – 2025 <i>Objet de ce rapport</i>
Dégagements encombrés / portes bloquées	- Campagne de nettoyage, sensibilisation des occupants. - Fixation du mobilier. - Respect des largeurs de passage.	2024 - 2025
Eclairage de sécurité non conforme	- Remis en état des BAES. - Installation de BAES complémentaires - Mise à jour de la signalétique	2024 - 2025
Stockages de produits dangereux en dehors des locaux à risque.	- Construction de locaux isolés des ERP.	PC 069127/24/00004 2024 - 2026
Isolement non conforme avec l'ERP tiers	- Traitement des façades en dièdre. - Séparation de l'alimentation électrique des 2 ERP	AT 127/22/00002 2024 – En cours PC 069127/24/00004 2024 - 2026
Non-conformité du cloisonnement traditionnel	- Remplacement des portes CF - Traitement des cloisons entre locaux et circulations - Traitement des cloisons inter locaux > 300m² - Recoupement des circulations > 30m - Remise en fonction des clapets CF hors service.	<i>Objet de ce rapport</i> 2025 – 2028
Absence de recoupement des plénums	- Rétablissement des zonages par la mise en place de plaque de plâtre - Rajout de DAI dans les plénums des amphithéâtres et les combles sous toiture.	2025 – 2028 <i>Objet de ce rapport</i>
Absence de désenfumage dans les circulations horizontales et certains escaliers encloués ; - VB et VH disparues ou inopérantes. - Trappes de transfert ouvertes. - Portes CF non fonctionnelles	- Réouverture des VH si possible. - Refermer les trappes de transfert entre couloirs. - Mise en fonction d'un désenfumage des cages d'ascenseur. - Remise en fonction générale du désenfumage.	<i>Objet de ce rapport</i> 2025 – 2028

Nombreuses non conformités électriques.	- Remise aux normes des armoires électriques - Changement des portes CF détériorées des locaux techniques	2025 - 2028
Présence de vestiaires dans les circulations	- Création de locaux adaptés	2027 – 2028 <i>Objet de ce rapport</i>

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne des travaux de mise en sécurité.

Phase 1 :

- Restitution de la circulation le long de la bibliothèque (cloisonnement de 2 locaux à risque moyen).
- Reprise des cloisonnements des locaux archives.
- Création de locaux de TD.
- Création de locaux vestiaires.
- Réaménagement de l'amphi 4.
- Travaux de remise en état du désenfumage de certains locaux et circulations.

Phase 2 (conditionnelle) :

- Aménagement de salles de TP.
- Remplacement des portes DAS de recoupement.
- Suppression de locaux dans les escaliers encloisonnés.
- Mise en place de DAI dans les plenums de plus de 80 cm.
- Mise en place de chaises d'évacuation dans les cages d'escalier.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

L'ERP restera classé dans le 1^{er} groupe, en type R-N de 2^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 1337 personnes au maximum (nouvelle déclaration du maître d'ouvrage).

DOCUMENTS PRESENTES

- Courrier de liaison de la commune de Marcy l'Etoile en date du 24/06/2024.
- Imprimé Cerfa de l'AT 69127/24/00005 daté du 18/06/2024.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 15/06/2024.
- Jeu de plans du 18/06/2024 réalisé par Seriziat Architecture.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Supprimer la porte dans la circulation au niveau du bureau 4-203A.
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce

rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël

